

| <b>Arrêté</b>  |   | <b>Date</b>     | <b>Page</b> |
|----------------|---|-----------------|-------------|
| <b>53/2018</b> | Arrêté Municipal Temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement <b>Rue Humberger</b> | <b>08/02/18</b> | <b>89</b>   |

### **Le Maire de la Ville de THANN (Haut-Rhin)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la circulation et le stationnement au droit des chantiers exécutés sur les voies communales, départementales et sur la route nationale ;

Considérant **les travaux d'enrobés effectués par l'entreprise SIREG pour le compte d'ENEDIS Rue Humberger et sur le trottoir le long de la RN66**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** **L'entreprise SIREG est autorisée à effectuer les travaux rue Humberger et sur le trottoir le long de la RN66 du lundi 02 avril au vendredi 06 avril 2018.** Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur des travaux.

**Article 2 :** **La rue Humberger sera fermée à la circulation sauf pour les riverains autorisés à rouler au pas. Des fermetures ponctuelles totales sont autorisées pour la réalisation des enrobés, hors période de ramassage des ordures ménagères. La rue des Remparts sera fermée à la circulation.**

**Article 3 :** **Des panneaux spécifiques seront mis en place sur la RN 66 avant la rue Humberger, en direction de Mulhouse. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier avec réduction de la largeur le long du trottoir concerné par les travaux d'enrobés par balises lourdes K5c.**

**Article 4 :** **En cas de neige ou de verglas, le passage des véhicules de déneigement doit impérativement être assuré. Dans le cas contraire, le déneigement et le salage de la chaussée devront être effectués par l'entreprise en charge des travaux.**

**Article 5: L'entreprise se conformera au dossier validé par la DIR-EST et informera les riverains et effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. A la fin des travaux, les panneaux de signalisation resteront en place jusqu'à la remise en état complète de la chaussée par l'entreprise (Interlocuteur ENEDIS : 03.89.46.73.17 – Responsable SIREG : Mr Hakimi 06.24.28.51.61)**

**Article 6 : Le pétitionnaire (entreprise ou bénéficiaire du chantier) est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place. Il devra également se référer à l'arrêté municipal permanent n° 175/2017 du 02/05/2017 sur la circulation et le stationnement au droit des chantiers sur les voies communales, départementales et sur la route nationale.**

**Article 7:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Les véhicules en stationnement gênant pourront, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 8:** La Directrice Générale des Services de la Ville de THANN ainsi que les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 9:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

**Thann, le 08 février 2018**

Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire  
par notification ou affichage  
en date du : **09 février 2018**

Le Maire,  
par délégation

Charles VETTER  
Adjoint au Maire



**Transmis à :**

- **SIREG** contact@ganter-sireg.fr
- **RL ETUDES** contact@rletudes.fr
- **ENEDIS**
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de THANN
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THANN
- Police
- SMTC
- Monsieur CATY, Directeur des Services Techniques
- CTM
- Cabinet du Maire
- Charles VETTER, Adjoint au Maire
- Archives Mairie